

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Service des Commissions.

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages.
Affaires culturelles	879
Affaires économiques et plan	883
Affaires étrangères, Défense et Forces armées	891
Affaires sociales	893
Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation	895
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale	903
Délégation parlementaire pour la Communication audio- visuelle	921

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 13 avril 1983. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a, tout d'abord, décidé de reporter à une réunion ultérieure la désignation d'un sénateur chargé d'organiser le calendrier des auditions préparant l'examen du projet de loi n° 1400 (A.N.) sur l'enseignement supérieur. Elle a ensuite désigné plusieurs **rapporteurs**. Ont été désignés :

— **Mme Brigitte Gros** pour la proposition de loi n° 170 (1982-1983) présentée par Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues tendant à établir une « charte » pour **garantir à la presse sa liberté** ;

— **M. Adrien Gouteyron** pour le projet de loi n° 208 (1982-1983), portant **intégration de certaines catégories de personnels en fonction dans les établissements d'enseignement secondaire ou dans les services administratifs du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie et dépendances dans des corps de fonctionnaires de l'Etat** ;

— **M. Roland Ruet**, pour le projet de loi n° 226 (1982-1983) relatif à l'**organisation et à la promotion des activités physiques et sportives**.

La commission a, par ailleurs, désigné à titre **officiel** **M. Michel Miroudot** comme **rapporteur** du projet de loi n° 1376 (A.N.) sur l'**enseignement de la danse**.

Enfin, elle a désigné **M. Paul Séramy** pour **représenter le Sénat** au sein de la **commission supérieure des sites**, en remplacement de M. Michel Miroudot, démissionnaire.

La commission a, ensuite, **entendu M. Nelson Paillou, président du comité national olympique et sportif français (C.N.O.S.F.)**, sur le projet de loi n° 226 (1982-1983), relatif à l'**organisation et à la promotion des activités physiques et sportives**.

M. Nelson Paillou s'est, tout d'abord, félicité de la large concertation qui a précédé l'adoption du projet de loi en conseil des ministres. Il a souligné que l'avis qu'il présentait au nom de l'ensemble du mouvement sportif tenait compte de trois éléments : le texte de l'avant-projet de loi, les propositions du C.N.O.S.F. et la loi du 29 octobre 1975.

M. Nelson Paillou a fait remarquer que douze propositions du C.N.O.S.F. avaient été prises en compte dans le projet de loi :

— les fédérations, les collectivités territoriales et les entreprises sont associées au développement du sport de haut niveau (article premier) ;

— les fédérations participent aux formations conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives (article premier) ;

— des formations en activités physiques et sportives sont dispensées dans l'enseignement supérieur (art. 4) ;

— des associations sportives sont créées dans tous les établissements du second degré (art. 7) ;

— le ministre demande l'avis du C.N.O.S.F. pour arrêter la liste des fédérations qui reçoivent délégation (art. 14) ;

— il est impossible d'organiser des manifestations sportives, ouvertes aux licenciés et donnant lieu à classement ou à remise de prix, sans l'avis favorable de la fédération compétente (art. 15) ;

— le C.N.O.S.F. est reconnu propriétaire des emblèmes olympiques nationaux (art. 16) ;

— le C.N.O.S.F. représente le mouvement sportif au sein du conseil de gestion du Fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.) (art. 16) ;

— le C.N.O.S.F. est associé, en liaison avec les sociétés de programme de radiodiffusion et de télévision dans des conditions fixées par décret, à la promotion équitable des différentes disciplines sportives (art. 16) ;

— le partage des recettes publicitaires produites, à l'occasion des manifestations sportives télévisées entre le mouvement sportif et les sociétés de programme, ne figure plus dans le projet de loi ;

— les fédérations participent à la mise en œuvre de la formation initiale et continue des cadres rémunérés des activités physiques et sportives (art. 32) ;

— les fédérations sportives assurent la formation et le perfectionnement des cadres fédéraux (art. 32).

Le président du C.N.O.S.F. a ensuite abordé les articles qui, selon lui, étaient incomplets et a plus particulièrement insisté sur les propositions suivantes :

— développement de la vie associative et du bénévolat (article premier) ;

— participation du mouvement sportif au contrôle de la qualification pour les formations conduisant aux professions des activités physiques et sportives (article premier) ;

— ouverture des établissements du second degré à des personnes qualifiées pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (art. 3) ;

— développement des activités physiques et sportives pour les personnes handicapées (art. 4) ;

— impossibilité pour les sociétés à objet sportif de redistribuer leurs bénéfices (art. 9) ;

— rappel de l'indépendance des fédérations (art. 13) ;

— nécessité pour les fédérations sportives de recevoir un concours financier et en personnel de l'Etat (art. 13) ;

— maintien des attributions des fédérations en ce qui concerne la formation des cadres (art. 13) ;

— avis du C.N.O.S.F., à la demande des intéressés, sur les litiges opposant les licenciés, les groupements et les fédérations (art. 16) ;

— développement de la pratique sportive pour les personnels des administrations et entreprises publiques ou nationalisées (art. 17) ;

— maintien des articles de la loi du 29 octobre 1975 sur les équipements sportifs dans les zones industrielles et les zones d'habitation et sur l'utilisation optimale des installations sportives (art. 30).

En conclusion, M. Nelson Paillou s'est félicité que le Conseil national des activités physiques et sportives (C.N.A.P.S.) ne figure plus dans le projet de loi. Le C.N.O.S.F. ne trouve pas anormal que le ministre souhaite disposer d'un organisme consultatif à la représentation très large (syndicats, parents d'élèves...). Toutefois, M. Nelson Paillou a estimé nécessaire de mettre de l'ordre au préalable dans tous les comités existants et de bien préciser les attributions du C.N.A.P.S., afin de ne pas empiéter sur les pouvoirs du C.N.O.S.F. Il a assuré qu'il sera très vigilant au moment de la préparation du décret créant le C.N.A.P.S.

Un large débat a suivi auquel ont pris part **MM. Roland Ruet, rapporteur, Michel Miroudot, Paul Séramy et Jules Faigt.**

A M. Michel Miroudot qui l'interrogeait sur l'indépendance des fédérations et sur la décision prise par le ministre d'interdire la tournée de l'équipe de France de rugby en Afrique du Sud, M. Nelson Paillou a répondu qu'il défendait l'indépendance

des fédérations et que le mouvement sportif ne pouvait accueillir qu'avec une certaine émotion une mesure d'autorité purement politique, même si elle va dans le sens souhaité par les instances sportives internationales.

Il a indiqué que même en cas de retrait de l'agrément du ministre, la fédération française de rugby resterait affiliée au C.N.O.S.F.

A M. Paul Séramy qui s'inquiétait du sort réservé à la fédération équestre française, M. Nelson Paillou a précisé que le C.N.O.S.F. avait défendu cette fédération et que tout danger semblait écarté.

A M. Roland Ruet, rapporteur, qui faisait remarquer le manque d'ambition du projet de loi et le peu d'innovations par rapport à la loi de 1975, M. Nelson Paillou a précisé que le C.N.O.S.F. n'était pas entièrement satisfait du projet de loi et qu'il attendait du Parlement une amélioration du texte.

A M. le rapporteur, qui indiquait que le rôle du C.N.O.S.F. semblait en retrait par rapport à la loi de 1975, notamment en raison de la constitution du C.N.A.P.S., M. Nelson Paillou a exprimé ses inquiétudes en espérant être consulté avant la publication du décret constitutif de ce nouvel organisme.

Le président du C.N.O.S.F. a partagé le regret de M. Roland Ruet de voir disparaître du projet de loi le « sport optionnel » qui permettait une liaison entre le mouvement sportif et l'école. Au rapporteur qui relevait le silence du projet sur le financement, M. Nelson Paillou a répondu que l'important était d'avoir des moyens suffisants pour appliquer la loi.

A M. Roland Ruet qui regrettait de voir le comité de gestion du F.N.D.S. réduit à une simple chambre d'enregistrement, M. Nelson Paillou a indiqué que des progrès avaient été réalisés, notamment pour les dossiers sur l'équipement mais qu'en effet beaucoup restait à faire.

A M. Jules Faigt qui préconisait un projet de loi précis et distinct pour le sport professionnel afin d'éviter la « commercialisation » du sport, M. Nelson Paillou a précisé que garder le sport professionnel sous la surveillance des fédérations permettait, au contraire, d'éviter cet écueil. Il a ajouté que certains sportifs dits amateurs recevaient des rétributions ou récompenses bien plus importantes que nombre de sportifs professionnels.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercrèdi 13 avril 1983. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a entendu **M. Jacques Valade** présenter le **rapport** sur la mission d'information effectuée par une délégation de la commission en **Polynésie française**, en **Nouvelle Calédonie** et à **Singapour** en septembre 1982.

Le président de la délégation a, tout d'abord, rappelé que cette mission s'est effectuée dans les meilleures conditions d'accueil et d'organisation, tant dans les territoires d'outre-mer qu'à Singapour. Il a tenu à rendre hommage, en particulier, au dévouement et à la gentillesse de MM. Daniel Millaud, sénateur de Polynésie, et Lionel Cherrier, sénateur de Nouvelle Calédonie, qui ont fait profiter les membres de la délégation de leur parfaite connaissance des territoires qu'ils représentent au Sénat.

M. Jacques Valade a précisé que, conformément à la vocation de la commission des affaires économiques et du plan, l'attention de la délégation s'est plus spécialement portée sur les problèmes économiques des territoires visités. En ce qui concerne la **Polynésie française**, M. Jacques Valade a fait état des conséquences désastreuses des 5 cyclones qui se sont produits dans le territoire au cours du premier trimestre 1983 et souligné la nécessité d'une aide financière importante, car le potentiel économique de la Polynésie est gravement touché. Evoquant les handicaps dont souffre l'économie polynésienne, M. Jacques Valade a précisé qu'outre l'isolement, la dispersion et l'exiguïté du territoire, se pose un important problème démographique en raison de la faiblesse de la population active (45 000 personnes) et de son manque de qualification. Il a précisé que le territoire polynésien se caractérise par une triple dépendance, économique, financière et commerciale, liée, d'une part, à la présence du centre d'expérimentation du Pacifique (qui représente 29 p. 100 du P. I. B.), d'autre part, à l'importance des transferts extérieurs et au déséquilibre commercial (les exportations ne couvrent que 5,2 p. 100 des importations).

M. Jacques Valade a ensuite exposé les orientations actuelles du développement économique du territoire de la Polynésie. Dans le domaine agricole, il a insisté sur la nécessité de diversifier les productions pour mettre fin à la monoculture du coprah et de passer, dans la mesure du possible, à une agriculture

intensive. Il a noté les difficultés de rentabiliser les investissements agricoles compte tenu de la difficile concurrence extérieure à laquelle sont soumis les produits locaux.

S'agissant du tourisme, M. Jacques Valade a indiqué que si de grands espoirs sont mis dans ce secteur (doublement de la capacité d'accueil d'ici à 1985), de nombreuses difficultés subsistent, compte tenu notamment de la faiblesse du démarchage des marchés extérieurs et du coût élevé du transport aérien. Il a souhaité à cet égard que le problème du désenclavement aérien soit mieux pris en compte.

Enfin, la mise en valeur des ressources maritimes constitue le troisième domaine dont on peut attendre un grand développement. M. Jacques Valade s'est félicité du succès rencontré dans le secteur de l'aquaculture grâce au dynamisme des responsables du Centre océanologique du Pacifique (C. O. P.). Il a souligné l'importance de ces expériences tant pour le territoire de Polynésie que pour le rayonnement français dans le Pacifique sud, compte tenu des transferts de technologie qu'elles engendrent. Il a regretté que, malgré de fortes potentialités, la pêche reste embryonnaire en Polynésie. Il a souhaité qu'un effort de formation soit fait dans le domaine de la perliculture.

Il a souligné l'importance des efforts faits pour développer l'énergie hydroélectrique et utiliser les énergies nouvelles et s'est félicité des recherches menées dans ces secteurs.

M. Jacques Valade a, enfin, indiqué que le développement de l'appareil productif de la Polynésie suppose que des actions complémentaires soient menées parallèlement en ce qui concerne l'aménagement du territoire agricole, l'implantation d'activités industrielles, l'adaptation de la formation des hommes et la meilleure utilisation des moyens financiers.

En conclusion, il a estimé que le territoire de Polynésie française ne pose pas de problème particulier et qu'à aucun moment le problème de la présence française sur le territoire n'a été évoqué : il a noté que, s'agissant des réformes envisagées, les autorités locales se prononcent dans leur majorité en faveur d'une évolution du statut du territoire reconnaissant une plus large autonomie interne.

S'agissant de la **Nouvelle-Calédonie**, second territoire visité, M. Jacques Valade a noté que la mission a été dominée par trois problèmes : l'activité minière, le développement rural et la réforme foncière.

Sur le premier point, le président de la délégation a indiqué que les difficultés actuelles tiennent essentiellement à la mauvaise conjoncture internationale et aux difficultés financières temporaires de la société Le Nickel. Mais il a estimé que les perspectives d'avenir sont satisfaisantes, compte tenu des efforts de recherche et de l'importance des réserves en Nouvelle-Calédonie. Il a cependant insisté sur la nécessité de développer d'autres activités industrielles et souligné que l'incertitude pesant sur l'avenir politique du territoire constitue un obstacle à tout investissement.

M. Jacques Valade a considéré que si les secteurs du tourisme et de l'exploitation des ressources maritimes offrent de réelles potentialités de développement, c'est avant tout le développement rural qui constitue un impératif puisque l'agriculture ne joue qu'un rôle secondaire dans l'économie néocalédonienne (4,1 p. 100 du produit intérieur brut). Il a précisé que cette nécessité du développement rural revêt également un caractère social et politique dans le cadre de la promotion économique des Mélanésiens.

Sur ce problème foncier, M. Jacques Valade a rappelé l'extrême sensibilité des Mélanésiens à l'égard de tout ce qui touche à leur terre et précisé que la revendication économique n'est sans doute pas le ressort premier de leurs revendications. Il a estimé que la réforme foncière effectuée en application de la loi de janvier 1981 semble en bonne voie de réalisation en dépit de lenteurs administratives, et que rien ne justifie le recours à la procédure des ordonnances dans ce domaine.

Analysant les dispositions de cette ordonnance foncière d'octobre 1982, M. Jacques Valade a souligné le risque de remise en cause du droit de propriété qui pourrait naître de la reconnaissance des droits fonciers coutumiers. Il a insisté sur la nécessité de respecter les droits fonciers de chacune des parties et souhaité qu'une application abusive de ce texte ne trouve pas là une occasion d'affrontement par une exploitation partisane des sentiments légitimes des deux communautés. Il a regretté que l'ordonnance ne privilégie pas le développement rural et émis le vœu que la redistribution ne se traduise pas par l'abandon de terres cultivées.

Il a enfin observé que, sur le terrain, la cohabitation entre les deux communautés pose en réalité moins de problèmes que l'on imagine et que les incidents violents dont on a eu l'écho

en métropole sont relativement marginaux. Il a estimé que l'accord pouvait se faire entre les Mélanésiens et les Européens, compte tenu des liens qui unissent ces deux communautés et d'autant que la revendication d'indépendance ne recouvre pas l'idée de séparation. Il a fait part de son optimisme sur l'avenir du territoire et émis le vœu qu'une solution équitable pour tous soit trouvée.

Concernant enfin la République de Singapour, M. Jacques Valade a indiqué que cet îlot, d'une superficie de 575 kilomètres carrés, caractérisé par une organisation économique remarquable, a su, en dépit de l'absence de ressources naturelles, mettre en œuvre un programme économique ambitieux qui l'a conduit à la prospérité. Il a précisé que bien que le moins peuplé et le moins étendu des Etats asiatiques, Singapour est devenu un centre commercial et financier international, le quatrième port du monde, et grâce au développement d'industries à haut niveau technologique, est le pays où le P. N. B. par habitant est le plus élevé d'Asie après le Japon. Il a regretté l'insuffisance de la présence française dans cette partie du monde et insisté sur la nécessité de développer les échanges franco-singapouriens, notamment par le biais d'une aide accrue à notre représentation diplomatique.

A la suite de cet exposé, M. Fernand Tardy a précisé que les membres socialistes de la délégation ne partagent pas les observations de la majorité de celle-ci concernant la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie, mais sont favorables à l'ensemble des autres conclusions présentées par le Président. Il a indiqué que l'appréciation des membres socialistes de la délégation figurera en annexe au rapport d'information.

M. Charles-Edmond Lenglet a insisté sur le déséquilibre existant, en Nouvelle-Calédonie entre Nouméa et le « désert » constitué par le reste du territoire. S'agissant du problème foncier, il a reconnu la nécessité de donner satisfaction aux revendications mélanésiennes mais sans leur sacrifier le développement rural.

M. René Regnault a mis l'accent sur le danger de confusion entre problème politique et problème foncier. Il a estimé que le problème calédonien est essentiellement lié à la détention du pouvoir économique, qu'il s'agisse de propriété foncière ou de secteur de l'import-export. Il s'est félicité de la procédure des ordonnances, qui constituent selon lui le procédé le mieux adapté à la situation du territoire.

La commission a ensuite procédé à l'examen du projet de loi portant **abrogation de la loi du 20 juillet 1927 modifiée** relative à l'obligation de **colorer artificiellement les semences de trèfle violet, trèfle des prés, trèfle incarnat et de luzerne** importées en France et de la loi du 11 janvier 1932 tendant à **interdire l'entrée en France des graines de graminées impropres à la semence.**

Le rapporteur M. Michel Sordel a exposé la portée de ce texte qui a pour objet de mettre la législation française relative à la production et à la commercialisation des semences et plants en concordance avec la réglementation communautaire en abrogeant les dispositions de ces deux lois à caractère protectionniste. La levée des entraves à l'entrée en France de semences importées risque cependant de poser un problème pour ce qui concerne les mélanges pour espaces verts afin d'éviter l'afflux de mélanges pour gazons importés de pays qui n'ont pas édicté de normes de qualité, il convient que le Gouvernement prenne un arrêté réglementant la production et la commercialisation de ces mélanges de semences pour espaces verts. Sous réserve de cette observation, la commission, suivant ainsi la proposition de son rapporteur, a **adopté sans modification le projet de loi.**

M. Robert Laucournet a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi n° 192 (1982-1983) sur la **vente des logements appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré.**

Le problème des ventes de H. L. M. locatives a préoccupé les élus depuis longtemps.

Il a d'abord rappelé les circonstances dans lesquelles la loi du 10 juillet 1965, relative aux ventes de H. L. M. à leurs locataires, a été adoptée. Il a indiqué les positions défendues à l'époque à l'Assemblée Nationale et au Sénat et souligné que le texte en vigueur a été voté finalement contre l'avis du Sénat.

Le rapporteur a indiqué que les dispositions actuellement en vigueur ont fait l'objet d'une tentative de modification par un projet de loi déposé par le Gouvernement en 1970, rejeté par le Sénat et retiré définitivement de l'ordre du jour.

Il a ensuite dressé un bilan de l'application de la loi de 1965 et noté le petit nombre des acquisitions enregistrées depuis cette date. Relevant les différents freins à la mise en œuvre

du texte précité, il a considéré que le projet de loi en discussion propose une réponse renouvelée aux problèmes actuels du logement.

Depuis 1965, la situation du logement a considérablement évolué en France et les besoins de nos concitoyens se sont transformés. Des problèmes nouveaux sont apparus, en particulier l'accroissement des impayés en raison de la crise économique, l'accélération du taux de rotation des locataires et l'augmentation du nombre des logements vacants dans certaines zones. Par ailleurs, certains organismes d'H. L. M. éprouvent de grandes difficultés à trouver des locataires pour des logements construits relativement récemment. Il convenait donc de rechercher des solutions nouvelles comportant un équilibre entre le caractère éminemment social du patrimoine locatif des H. L. M. et les nouveaux impératifs économiques, tout en respectant l'autonomie de gestion de ces organismes.

M. Fernand Lefort a remercié le rapporteur pour le rappel historique qu'il a présenté, il l'a interrogé à propos de l'adéquation du projet de loi aux besoins actuels, des rapports entre les copropriétaires et les offices d'H. L. M., de la rémunération des syndics, d'une éventuelle proportion maximum de logements cessibles dans le patrimoine de chaque office, de la notion de « circonstances exceptionnelles » et de la répartition du produit des ventes.

Le rapporteur ayant indiqué que les amendements qu'il propose répondent à plusieurs des préoccupations exprimées par M. Fernand Lefort, la commission a procédé à l'examen des articles du projet et elle a adopté les amendements suivants sur proposition de son rapporteur.

A l'article premier, pour le premier alinéa, elle a adopté un amendement formel et pour l'ensemble de la section II du chapitre III du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation (partie législative), elle a décidé de remplacer l'abréviation « H. L. M. » par l'expression « habitations à loyer modéré ».

Après des observations de MM. Georges Mouly et France Léchenault, la commission a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation. Cet amendement tend à préciser que les logements vendus aux locataires devront être construits ou acquis depuis plus de dix ans, ou plus de vingt ans pour les

maisons individuelles. Cet amendement supprime la notion de « bon état d'entretien » difficilement applicable et propose que les logements cessibles satisfassent à des normes minima fixées par décret en Conseil d'Etat. En outre, les logements ayant fait l'objet de travaux d'amélioration, financés grâce à des aides publiques, devront rester dans le patrimoine des organismes d'H. L. M. pendant au moins cinq ans.

A l'article L. 443-8 du code de la construction et de l'habitation, la commission a adopté deux amendements : le premier tend à préciser qu'un logement est vacant de façon durable s'il demeure inoccupé pendant au moins six mois ; le second confère aux locataires d'un organisme d'H. L. M. un droit de priorité pour acquérir les logements vacants.

Pour l'article L. 443-9 dudit code relatif à la procédure des ventes, la commission a adopté trois amendements. Le premier précise que le représentant de l'Etat dans le département tiendra compte dans sa décision des difficultés particulières de reconstitution d'un patrimoine de logements sociaux locatifs, notamment en centre ville. Le second oblige à consulter les collectivités locales qui ont contribué au financement des programmes ou accordé leur garantie lorsque le logement n'est pas implanté sur leur territoire. Enfin, pour accélérer la procédure, il est proposé que la décision d'aliéner mentionne le prix de vente arrêté par l'organisme d'H. L. M.

Pour l'article L. 443-10 dudit code relatif à la détermination du prix de vente, un amendement propose que l'évaluation des Domaines ne tienne pas compte du fait que le logement est occupé.

A l'article L. 443-11-I dudit code, qui autorise l'acquéreur à acquitter le prix par des versements échelonnés, la commission a adopté un amendement rendant obligatoire la prise en compte de la situation familiale et des ressources de l'acquéreur pour la détermination du montant de ses versements.

La commission a adopté deux amendements tendant à supprimer les articles L. 443-12-II et L. 443-13 dudit code, qui comportent des dispositions qu'il convient d'insérer dans deux articles additionnels après l'article L. 443-15-I afin que ces textes soient applicables à tous les cas d'aliénation de logement H. L. M.

A l'article L. 443-14-I, la commission a adopté deux amendements rédactionnels.

Pour l'article L. 443-15-I, la commission a estimé nécessaire de mettre fin à la dualité de régimes résultant de la coexistence du présent texte, de la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation et du maintien des dispositions des articles L. 423-4 à L. 428 dudit code. Elle a donc adopté un amendement selon lequel toute décision d'aliénation d'un élément du patrimoine d'un organisme d'H. L. M., exception faite des cas visés aux articles L. 443-7 et L. 443-8, sera prise par accord entre l'organisme, la commune du lieu d'implantation et le représentant de l'Etat dans le département.

Un autre amendement tend à compléter le dispositif proposé pour frapper de nullité tout acte de vente qui serait conclu en infraction aux dispositions de cet article.

La commission a adopté deux articles additionnels après l'article L. 443-12-III relatif aux réservations conventionnelles des organismes contribuant au 1 p. 100 logement, le second prévoit que les fonctions de syndic des « copropriétés mixtes » seront assumées par l'organisme d'H. L. M. vendeur sauf s'il y renonce.

La commission a ensuite adopté un amendement rectifiant l'intitulé de la section II précitée. Elle a adopté *deux articles additionnels après l'article premier* : l'un modifie l'intitulé du chapitre III du titre précité, l'autre abroge par coordination les articles L. 443-4 à L. 443-8 du code.

L'article premier a été adopté ainsi amendé.

La commission a adopté sans modification l'article 2.

Sous réserve des observations précédentes et des amendements qu'elle soumet au Sénat, la commission a **adopté le projet** de loi n° 192 (1982-1983) sur la vente des **logements** appartenant à des **organismes d'habitation à loyer modéré**.

Puis la commission a procédé à la désignation de :

M. Maurice Janetti comme **rapporteur pour avis** du projet de loi n° 191 (1982-1983) **complétant**, en ce qui concerne les logements-foyers, la loi n° 82-526 du **22 juin 1982** relative aux **droits et obligations des locataires et des bailleurs** ;

M. Marcel Lucotte comme **rapporteur** du projet de loi n° 223 (1982-1983) relatif au **développement de certaines activités d'économie sociale**.

**AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

Mercredi 13 avril 1983. — *Présidence de M. Georges Repiquet, vice-président.* — La commission a d'abord procédé à la nomination de **rapporteurs**.

Elle a désigné :

M. Gérard Gaud, comme **rapporteur** du projet de loi n° 225 (1982-1983) autorisant l'approbation d'une **convention** sur l'élimination de toutes les formes de **discrimination** à l'égard des **femmes**, signée à Copenhague le 18 décembre 1979 ;

M. Jacques Delong, comme **rapporteur** du projet de loi n° 224 (1982-1983) autorisant l'approbation de l'**accord franco-allemand** relatif au **pont routier de Marckolsheim** sur le Rhin ;

M. Serge Boucheny, comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 185 (1982-1983) relative au **Conseil supérieur de la fonction militaire**.

La commission a ensuite entendu le **rapport** de **M. Gilbert Belin** sur le projet de loi n° 194 (1982-1983) autorisant l'approbation d'une **convention** européenne relative au **statut juridique du travailleur migrant**. Objet d'une préoccupation ancienne du Conseil de l'Europe la convention du 24 novembre 1977, qui fixe les conditions générales d'accueil et de retour des travailleurs migrants ainsi que leur statut juridique proprement dit, n'a été que tardivement signée par la France. Ce texte a été présenté comme opportun dans le contexte économique et social international actuel par le rapporteur qui a par ailleurs indiqué que la convention du 24 mars 1977 ne limitait pas réellement la liberté d'action de la France dans un domaine où la législation nationale interne est largement protectrice des droits des travailleurs migrants.

Les conclusions favorables de M. Gilbert Belin ont été adoptées.

Présentant le **rapport d'information** établi au nom de la **Délégation du Sénat pour les Communautés européennes** sur les activités des institutions des Communautés européennes entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 1982, **M. Jacques Genton** a tout d'abord décrit une Europe hésitante quant à ses finalités et stagnante

dans ses réalisations concrètes. Les graves difficultés économiques et sociales (12,3 millions de chômeurs) ont développé les tentations de recourir à des mesures privilégiant l'intérêt national à court terme au détriment de l'intérêt communautaire à moyen terme et la compensation financière décidée en faveur du Royaume-Uni en 1982 préfigure le visage d'une Europe financièrement éclatée. L'application de la règle de la majorité qualifiée pour la fixation des prix agricoles en mai 1982, une certaine clarification des règles de la procédure budgétaire ainsi que la naissance de l'« Europe bleue » en janvier 1983 constituent cependant quelques points positifs. Hésitante et stagnante sur le plan interne l'Europe n'a pas pour autant été absente de la scène internationale. Elle a manifesté une grande cohésion à l'occasion des affrontements avec les Etats-Unis sur les problèmes de l'exportation de l'acier et de l'embargo lié au projet de gazoduc sibérien. Sa position a également été ferme et unie lors des négociations sur le renouvellement de l'Accord Multifibres ainsi que dans sa solidarité vis-à-vis de la Grande-Bretagne dans l'affaire des îles Falkland.

Après avoir remercié M. Jacques Genton pour la qualité de synthèse de son rapport, le président a informé la commission des prochaines auditions prévues.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 13 avril 1983. — *Présidence de M. André Rabineau, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, d'abord, décidé de ne pas demander le renvoi pour avis du projet de loi A. N. n° 1401 autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières.*

Elle a désigné comme rapporteurs ou rapporteurs pour avis officieux :

— M. Charles Bonifay, pour le projet de loi A. N. n° 1326 modifiant les articles L. 417 et L. 418 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

— M. Jean Madelain, pour le projet de loi A. N. n° 1373 portant mise en œuvre de la directive du Conseil des communautés européennes du 14 février 1977 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'établissement ;

— M. Louis Boyer, pour le projet de loi A. N. n° 1384 portant diverses mesures relatives aux prestations de vieillesse ;

— M. Louis Souvet, pour le projet de loi A. N. n° 1398 relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Après des interventions de M. Jean Chérioux et de M. André Rabineau, président de la réunion, la commission a faite sienne une position aux termes de laquelle la meilleure solution pour l'examen par le Sénat, le moment venu, du projet de loi (n° 1375, A. N.) relatif à la **démocratisation du secteur public** résiderait dans la constitution d'une **commission spéciale**. Une telle décision serait en effet cohérente avec la procédure retenue à l'occasion de l'examen du projet de loi portant naturalisation et des projets de loi relatifs aux droits des travailleurs.

La commission a, ensuite, **examiné les amendements** au projet de loi n° 127 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale,

portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Après les interventions de Mme Marie-Claude Beaudeau, de MM. Charles Bonifay, André Bohl, Jacques Bialski, et sur proposition de M. Pierre Louvot, rapporteur, la commission :

— a donné un *avis favorable* aux amendements n° 18 de M. Henri Le Breton, 36 de M. Jean Béranger et 28 de Mme Marie-Claude Beaudeau ;

— a donné un *avis défavorable* aux amendements n° 35 et 37 de M. Jean Béranger, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31 et 33 de Mme Marie-Claude Beaudeau, 40, 41 et 42 de Mme Cécile Goldet, 19, 20, 21 et 22 de M. Henri Le Breton ;

Elle a décidé de s'en remettre à la *sagesse du Sénat* pour les amendements n° 38, 39 rectifié, 43 et 44 de Mme Cécile Goldet, 32 et 34 de Mme Marie-Claude Beaudeau.

Présidence de M. Robert Schwint, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les amendements du Gouvernement au projet de loi n° 127 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; sur proposition de M. Pierre Louvot, rapporteur, elle a donné un *avis favorable* :

— à l'amendement n° 45 sous réserve que le dernier alinéa soit remplacé par l'amendement n° 12 rectifié de la commission ;

— à l'amendement n° 46 sous réserve de la suppression de sa dernière phrase ;

— à l'amendement n° 47 ;

— au sous-amendement n° 48 qui modifie l'amendement n° 1 de la commission ;

— à l'amendement n° 51.

La commission a donné un *avis défavorable* :

— au sous-amendement n° 49 à l'amendement n° 1 de la commission sous réserve d'obtenir des explications satisfaisantes du Gouvernement quant à sa portée, en séance publique ;

— au sous-amendement n° 52.

Elle a enfin décidé de s'en remettre à la *sagesse du Sénat* pour le sous-amendement n° 50 à l'amendement n° 2 de la commission.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 13 avril 1983. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen des amendements à la proposition de loi n° 480 (1981-1982), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant réforme des caisses d'épargne.*

Lors d'une discussion à laquelle ont participé MM. Edouard Bonnefous, président, Maurice Blin, rapporteur général, Jean Cluzel, rapporteur, René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jacques Descours Desacres, Yves Durand, Paul Jargot, René Monory, Louis Perrein, Robert Schmitt et René Tomasini, elle a successivement décidé :

— de donner un *avis favorable* aux amendements et sous-amendements n° 75, 43, 79, 46, 72, 82, 52 et 39 rectifié ;

— de donner un *avis défavorable* aux amendements et sous-amendements n° 58, 44, 37, 59, 60, 53, 61, 45, 62, 69, 54, 70, 76, 40, 74, 65, 77, 55, 63, 42, 71, 78, 43, 64, 81, 47, 48, 83, 49, 85, 38, 50, 86, 56, 51, 57 et 87 ;

— enfin, de s'en remettre à la *sagesse du Sénat* pour les amendements et sous-amendements n° 41, 66, 67, 68, 80, 73 et 84.

La commission a, en outre, procédé à la désignation de **M. Maurice Blin, rapporteur général**, comme **rapporteur** du projet de loi A.N. n° 1401 (7^e législature) **autorisant le Gouvernement à prendre par application de l'article 38 de la Constitution diverses mesures financières.**

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a procédé à l'audition de M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le projet de loi A.N. n° 1401 (7^e législature), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à prendre par application de l'article 38 de la Constitution diverses mesures financières.

Le ministre a, d'emblée, **répondu au questionnaire écrit** qui lui avait été adressé.

Concernant les raisons du recours à la procédure des ordonnances, il a invoqué la nécessité de mettre en œuvre le plus rapidement possible les mesures de restriction de la demande globale qui étaient prévues. Il a précisé que ces mesures, telles qu'elles étaient visées par l'article premier de la loi d'habilitation, seraient exhaustives.

Puis il a estimé que le dispositif programmé provoquerait :

— une diminution de 0,5 à 1 p. 100 de la consommation des ménages ;

— un maintien du niveau du P.I.B. à son niveau de 1982 ;

— un effet mécanique sur la situation de l'emploi qu'il était possible de corriger, notamment par le mécanisme des contrats de solidarité ;

— une réduction de l'ordre de 40 milliards de francs du déficit de nos échanges extérieurs.

Il a évalué à 14 milliards de francs le rendement de l'emprunt obligatoire et à 11 milliards de la contribution de 1 p. 100, dont il a rappelé les aménagements qui lui avaient été apportés en faveur des familles modestes.

Il a justifié par la nécessité de réduire la part du pétrole dans notre consommation d'énergie la création, par le décret du 8 avril dernier, d'une taxe parafiscale dont le mécanisme sera complété par un nouveau barème de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Puis il a rappelé quel devait être le montant des prélèvements supportés par le secteur public et les ménages, les entreprises ayant été épargnées en raison du faible niveau de leur autofinancement.

Il a confirmé l'organisation d'un débat annuel d'orientation devant le Parlement sur la situation financière des différents régimes de protection sociale.

Il a estimé que les charges sociales des entreprises avaient atteint un niveau critique. Il a enfin indiqué que l'instauration du prélèvement de 1 p. 100 pré luderait à un nouveau mode de financement de la protection sociale dans notre pays.

M. Jean-Pierre Fourcade a interrogé le ministre sur le contenu des économies budgétaires prévues et la diminution des emprunts des collectivités locales.

M. Josy Moinet lui a demandé quel serait l'impact des mesures de rigueur sur le volume de nos importations, le différentiel d'inflation avec nos concurrents étrangers et la situation de l'emploi. Il l'a interrogé sur les conséquences de la fiscalisation des dépenses de sécurité sociale, notamment en ce qui concerne l'épargne et les revenus des cadres.

M. René Ballayer lui a demandé des précisions sur le financement au moyen de la D.G.E. de l'entretien des routes nationales déclassées.

M. Christian Poncelet l'a interrogé sur les possibilités de maintenir les avantages sociaux acquis.

M. René Monory a estimé que le prélèvement de 1 p. 100 servirait à couvrir des dépenses déjà engagées plutôt qu'à réduire la consommation des ménages.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a constaté que l'amorce de fiscalisation de dépenses de sécurité sociale ne servirait pas à alléger les charges des entreprises. Il a rappelé que la commission des finances avait, lors du vote de la loi de finances pour 1983, demandé des économies d'un montant équivalent à celles actuellement proposées dont il a demandé quelle serait la ventilation.

Il s'est interrogé sur les effets de la limitation des dépenses des touristes français à l'étranger.

M. Edouard Bonnefous, président, a dénoncé le caractère excessif de la pression fiscale exercée sur la plupart des revenus et a estimé que les charges pesant sur les entreprises les dissuadaient d'investir ; il a, enfin, souligné l'importance des transferts de fonds auxquels procèdent les travailleurs immigrés.

En réponse à M. Jean-Pierre Fourcade, le ministre a précisé que les économies envisagées seraient connues fin avril. Il a indiqué à M. Josy Moinet qu'il était opposé au protectionnisme mais que les chefs d'entreprise français devaient adapter leur comportement en vue d'augmenter leurs ventes à l'intérieur du Marché commun en acceptant, comme les Japonais, de limiter leurs marges pour accroître leur part de marché.

Puis il a estimé que les méthodes de lutte contre le chômage devaient être sensiblement améliorées.

Il a ensuite précisé que les salariés ouvriers subissaient, en pourcentage de leurs revenus, le prélèvement obligatoire global le plus élevé.

En réponse à MM. Christian Poncelet et René Monory, il a indiqué que le prélèvement de 1 p. 100 viserait à équilibrer les régimes sociaux.

Il a précisé à M. Maurice Blin que ce même prélèvement participait de l'effort de réduction de la demande globale tout en permettant d'expérimenter un nouveau mode de financement des dépenses sociales pesant moins lourdement sur les seuls salariés. Il a fait part de sa volonté de concilier le plein exercice de leurs responsabilités par les gestionnaires des différents régimes et un droit de regard du Parlement sur les dépenses concernées.

Concernant la limitation des dépenses des touristes français à l'étranger, il a déclaré avoir voulu provoquer un choc psychologique dans l'opinion, quitte à étudier ensuite des aménagements qu'il ne fallait pas confondre avec un reniement des principes énoncés. Il a confirmé qu'il escomptait de l'application de ces mesures une économie de devises de l'ordre de 5 à 7 milliards de francs.

En réponse à M. Edouard Bonnefous, président, il a estimé que les transferts des travailleurs immigrés vers leurs pays d'origine posaient en effet un problème auquel il serait attentif.

Il a déclaré que le bon fonctionnement des entreprises impliquait que la ligne hiérarchique, la ligne de gestion et la ligne syndicale soient clairement distinguées.

Enfin, il a fait valoir que les mesures de rigueur tendaient à aider les entreprises à maîtriser leurs coûts de production.

Jeudi 14 avril 1983. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Jacques Descours Desacres, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 228 (1982-1983) autorisant le **Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières.**

M. Maurice Blin, rapporteur général, rapporteur du projet de loi, a tout d'abord rappelé le contexte économique et financier dans lequel s'inscrivent les mesures de rigueur adoptées par le Conseil des ministres du 25 mars 1983 : importance des déficits extérieurs, dégradation de notre compétitivité, différentiel croissant d'inflation avec nos principaux partenaires ; il a souligné

les erreurs de prévision commises depuis deux ans en matière de taux de croissance comme en matière budgétaire, imposant des réductions drastiques de crédits en cours d'année.

Le rapporteur général a rappelé sur ce point les propositions d'économies faites par la commission des finances du Sénat à l'occasion de la discussion des projets de loi de finances pour 1982 et 1983.

Après avoir regretté la procédure des ordonnances choisie par le Gouvernement, qui ne se justifie guère et qui interdit pratiquement tout amendement dans des domaines aussi fondamentaux que la fiscalisation partielle des dépenses sociales annoncée par le Gouvernement, M. Maurice Blin a présenté les grands traits du plan de rigueur, qui porte sur 65 milliards de francs, tout en soulignant les nombreuses incertitudes pesant sur ces mesures et l'insuffisance des informations disponibles.

En conclusion, le rapporteur général a émis deux observations.

Il a estimé qu'il fallait souhaiter la réussite de ce plan au nom de l'intérêt général, car il est la dernière chance d'éviter la sortie du franc du système monétaire européen, une dégradation accélérée de nos équilibres et, à terme, une atteinte à notre indépendance nationale.

Il a exprimé cependant sa crainte d'un échec, car les choix politiques structurels des deux dernières années constituent un handicap difficilement surmontable, qu'il s'agisse de la démotivation des partenaires économiques et sociaux, des conséquences du blocage des prix industriels, des nationalisations ou des conséquences dans les entreprises de l'entrée en vigueur des « lois Auroux ».

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est instauré au sein de la commission.

M. Henri Duffaut a estimé que les difficultés actuelles traduisaient un mal profond et ancien. Il a rappelé que le recours aux ordonnances avait été pratiqué à de nombreuses reprises par le passé et que les mesures proposées par le plan de rigueur avait une portée considérable, notamment celles tendant à une fiscalisation partielle des dépenses sociales. Tout en admettant que certaines erreurs avaient probablement été commises, M. Henri Duffaut a approuvé le plan proposé par le Gouvernement en soulignant que de son succès dépendait l'avenir du pays.

Après avoir souligné que le recours aux ordonnances était significatif de la gravité de la situation tant financière que politique, M. René Monory a exprimé son opposition aux mesures proposées qui ne sont pas à la mesure des problèmes de la France. Il a estimé notamment que la diminution de la consommation sera insuffisante et qu'aucune mesure n'était proposée en faveur de l'investissement. S'agissant des économies budgétaires, M. René Monory s'est inquiété de ses conséquences sur l'investissement public, notamment dans le domaine du bâtiment et des travaux publics. Il a conclu en s'interrogeant sur les perspectives préoccupantes de la croissance de l'économie à la suite du plan de rigueur, alors que l'O. C. D. E. prévoyait — avant sa mise en œuvre — une progression de l'ordre d'un demi-point.

M. Jean-Pierre Fourcade s'est également prononcé défavorablement sur les mesures proposées en estimant, d'une part, que la procédure des ordonnances était blâmable — le Gouvernement devait déposer un projet de loi de finances rectificatif faisant apparaître un nouvel équilibre budgétaire — en soulignant, d'autre part, l'importance exceptionnelle des mesures de fiscalisation partielle des dépenses sociales qui aggraveront les inégalités dont sont victimes les salariés et plus particulièrement les cadres.

M. Christian Poncelet s'est inquiété des conséquences du plan de rigueur sur les finances des collectivités locales qui n'auront pas les moyens d'assumer leurs responsabilités ; il a déploré l'absence dans ce plan d'un volet économique crédible et a estimé que la situation exigeait un plan plus rigoureux encore mais qu'un tel plan n'aurait pas été accepté tant est grave la démobilitation du pays.

M. André Fosset s'est déclaré opposé au projet de loi d'habilitation, tant en raison de la procédure employée que des mesures proposées. Il a exprimé en particulier les plus grandes réserves sur l'effet d'une baisse du pouvoir d'achat sur nos importations estimant au contraire que la demande allait croître pour les produits de bas de gamme qui sont importés. Il a souligné, enfin, le caractère injuste de l'emprunt obligatoire assis sur les revenus de 1981.

M. Josy Moinet a déclaré qu'il ne s'opposera pas au projet de loi ; il a souligné en effet que les difficultés actuelles tenaient à des causes structurelles anciennes et que, si des erreurs conjoncturelles avaient été commises, les mesures annoncées allaient désormais dans le bon sens.

Après avoir fait observer que les besoins collectifs ne pourront plus bénéficier d'une part aussi importante que par le passé des ressources nationales, M. Josy Moinet a estimé qu'il était temps de surmonter les divisions politiques dans l'état actuel de guerre économique.

M. Maurice Blin, rapporteur général, rapporteur du projet de loi, a proposé, à l'issue de ce débat, de ne pas adopter les deux articles du projet de loi d'habilitation.

La commission, dans sa majorité, a alors approuvé les conclusions de son rapporteur.

La commission a examiné ensuite un amendement n° 93, déposé par le Gouvernement, à l'article 17 de la proposition de loi n° 480 (1981-1982), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant réforme des caisses d'épargne. Elle a émis un avis défavorable à cet amendement.

Enfin, la commission a procédé à la désignation des candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 228 (1982-1983) autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures d'ordre financier.

Ont été désignés comme candidats titulaires MM. Edouard Bonnefous, président, Maurice Blin, rapporteur général, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, Louis Perrein et, comme candidats suppléants, MM. Jean-Pierre Fourcade, René Monory, Josy Moinet, Yves Durand, Christian Poncelet, André Fosset, Paul Jargot.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 12 avril 1983. — *Présidence de M. Louis Virapoullé, vice-président.* — La commission s'est réunie pour **examiner les amendements** au projet de loi n° 148 (1982-1983) définissant les **conditions** dans lesquelles doivent être **pourvus les emplois civils permanents** de l'Etat et de ses établissements publics et **autorisant l'intégration des agents non titulaires** occupant de tels emplois.

A l'article premier, disposant que les emplois civils permanents de l'Etat doivent être occupés par des agents titulaires, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 19 présenté par M. Pierre Vallon et les membres du groupe U. C. D. P.

A l'article 2, autorisant le recours exceptionnel à des agents contractuels, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 26 présenté par MM. Stéphane Bonduel, Jean Béranger et les membres de la formation des radicaux de gauche, n° 42 présenté par M. Yves Le Cozannet, n° 31 présenté par M. Jean Chérioux et les membres du groupe R. P. R. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 27 présenté par M. Stéphane Bonduel et les membres de la formation des radicaux de gauche.

A l'article 4, déterminant les conditions d'élaboration des décrets en Conseil d'Etat fixant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 23 présenté par M. Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté. Elle a proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 32 présenté par M. Jean Chérioux et les membres du groupe R. P. R. et n° 43 présenté par M. Yves Le Cozannet. La commission a ensuite procédé à un examen conjoint des amendements n° 20 et n° 25 présenté par M. Pierre Lacour et relatifs au problème des gardes-chasse. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 20, maintenant l'autorité hié-

rarchique des présidents de fédération, sous réserve d'une rectification tendant à inclure expressément les organismes de chasse et de pêche. La commission a estimé que l'amendement n° 25 était ainsi satisfait.

A l'article 6, déterminant les conditions à remplir en vue d'une éventuelle intégration, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 13 déposé par MM. Charles de Cuttoli, Jean-Pierre Cantegrit, Jacques Eberhard, Pierre Croze, Paul d'Ornano et Frédéric Wirth; un avis défavorable aux amendements n° 33 déposé par M. Jean Chérioux et les membres du groupe R. P. R., n° 44 et n° 45 présentés par M. Yves Le Cozannet, n° 28 présenté par M. Stéphane Bonduel et les radicaux de gauche.

A l'article 7, relatif à la situation des coopérants, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 55 présenté par le Gouvernement ainsi qu'aux amendements n° 14, n° 15 et n° 22 présentés par MM. Jacques Eberhard, Pierre Croze, Jean-Pierre Cantegrit, Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano, Frédéric Wirth. Elle a proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 21 présenté par les mêmes auteurs.

A l'article 8, définissant les conditions d'intégration de tous les agents non titulaires employés à temps partiel, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 46 présenté par M. Yves Le Cozannet. Elle a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 56 présenté par le Gouvernement relatif à la situation des emplois d'assistant et d'adjoint d'enseignement.

A l'article 9, organisant les conditions d'accès aux différents corps de fonctionnaires, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 34 présenté par M. Jean Chérioux et les membres du groupe R. P. R., n° 47 présenté par M. Yves Le Cozannet, n° 29 et n° 30 présentés par M. Stéphane Bonduel, Jean Béranger et les sénateurs radicaux de gauche et n° 16 présenté par MM. Charles de Cuttoli, Jean-Pierre Cantegrit, Pierre Croze, Jacques Eberhard, Paul d'Ornano et Frédéric Wirth.

A l'article 10, fixant les corps auxquels les agents non titulaires peuvent avoir accès, ainsi que le délai pendant lequel les non titulaires peuvent présenter leur candidature, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n° 57 présenté par le Gouvernement, n° 35 présenté par M. Jean Chérioux et les membres du groupe R. P. R., n° 48 présenté par

M. Yves Le Cozannet et n° 17 présenté par MM. Charles de Cuttoli, Jean-Pierre Cantegrit, Pierre Croze, Jacques Eberhard, Frédéric Wirth et Paul d'Ornano.

A l'article 11, déterminant les garanties d'emploi des agents non titulaires, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 36 présenté par M. Jean Chérioux et les membres du groupe R.P.R., n° 49 présenté par M. Yves Le Cozannet, elle a proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 18 présenté par MM. Charles de Cuttoli, Jacques Eberhard, Paul d'Ornano, Frédéric Wirth, Pierre Croze et Jean-Pierre Cantegrit.

A l'article 12, fixant le régime d'affectation et de mutation des agents nouvellement titularisés, la commission a émis un avis favorable aux amendements n° 37 présenté par M. Jean Chérioux et les membres du groupe R.P.R. et n° 50 présenté par M. Yves Le Cozannet.

A l'article 13 fixant les modalités de reclassement, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 38 présenté par M. Chérioux et les membres du groupe R.P.R., n° 51 présenté par M. Yves Le Cozannet, n° 24 présenté par M. Stéphane Bonduel et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 14, relatif à la révision de carrière, la commission a estimé que le contenu de ces amendements était satisfait par la rédaction du projet de loi.

A l'article 16, relatif à la clause de sauvegarde, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 40 présenté par M. Jean Chérioux et les membres du groupe R.P.R. et à l'amendement n° 53 déposé par M. Yves Le Cozannet.

A l'article 17, fixant l'établissement des cotisations de rachat, la commission a proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne l'amendement n° 41 présenté par M. Jean Chérioux et les membres du groupe R.P.R. et n° 54 présenté par M. Yves Le Cozannet.

A l'article 18, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 58 présenté par le Gouvernement.

Mercredi 13 avril 1983. — *Présidence de M. Pierre Carous, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, désigné M. Louis Virapoullé comme rapporteur du projet de loi n° 212 (1982-1983)*

adopté par l'Assemblée Nationale, rendant applicables le Code pénal, le Code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Etienne Dailly sur le projet de loi n° 211 (1982-1983) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV^e directive adoptée par le Conseil des Communautés européennes, le 25 juillet 1978.

Le rapporteur a précisé, en premier lieu, que par suite de retards d'inscriptions à l'ordre du jour, imputables au Gouvernement, le projet transmis par l'Assemblée Nationale le 7 octobre 1982 n'avait pu être adopté en première lecture au Sénat que le 20 décembre 1982. Partageant l'irritation manifestée par le rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée Nationale, il a estimé, toutefois, que le Gouvernement, maître de l'ordre du jour prioritaire du Parlement, était seul à incriminer.

M. Etienne Dailly a, ensuite, rappelé succinctement l'objet du projet de loi qui vise à introduire dans le droit français les dispositions réglementant les comptes annuels des entreprises figurant dans la quatrième directive, ainsi que l'essentiel des modifications que le Sénat avait apportées au texte en première lecture.

M. Etienne Dailly a, ensuite, indiqué que lors de son examen en deuxième lecture le 5 avril 1983, l'Assemblée Nationale a approuvé toutes les modifications de fond adoptées par le Sénat concernant en particulier le transfert dans le code de commerce des dispositions sur les règles d'évaluation des comptes qui figuraient selon le texte initial dans la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, l'institution de l'obligation de certification par les commissaires aux comptes des comptes consolidés et l'achèvement sur divers éléments de droit comptable de l'harmonisation avec le texte de la directive européenne. Le rapporteur a ajouté que l'Assemblée avait cependant adopté quelques amendements dont une partie étaient de pure forme. Compte tenu de ces quelques modifications adoptées en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, il a proposé à la commission trois amendements qui ont pour objet :

— de préciser le critère du nombre de salariés prévu pour accéder au système simplifié de présentation des comptes destiné aux petites entreprises en faisant appel à la notion de nombre moyen de salariés permanents ;

— d'harmoniser la définition de l'écart de réévaluation introduite par l'Assemblée Nationale avec celle de la plus-value d'actif ;

— de remettre en forme le texte proposé pour le premier alinéa de l'article 14 du Code de commerce en tenant compte de la référence au principe de prudence que l'Assemblée Nationale y avait transférée.

Après les interventions de MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Paul Pillet, Paul Girod et Franck Sérusclat, la commission a adopté les amendements présentés par son rapporteur et l'ensemble du projet de loi.

Puis la commission a entendu une communication de M. Paul Girod, rapporteur de la proposition de loi n° 53 (1982-1983) tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

M. Paul Girod a fait remarquer que, conformément à sa mission constitutionnelle de représentant des collectivités territoriales, le Sénat a apporté sa contribution à la politique de décentralisation entreprise par la loi du 2 mars 1982. Pour illustrer son propos, il a rappelé le succès de la commission mixte paritaire relative aux chambres régionales des comptes et celui de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux transferts de compétences. Il a indiqué que la proposition présentée par M. Pierre Schiélé, qui allait devenir la loi du 22 juillet 1982, avait inauguré une procédure de concertation avec le Gouvernement. Cette collaboration entre les rapporteurs et les représentants des ministères concernés s'est poursuivie lors des travaux préparatoires du projet de loi relatif à la répartition de compétences. En ce qui concerne la proposition de loi n° 53 (1982-1983) qui reprend, en les modifiant, les dispositions soustraites du projet de loi n° 409 (1981-1982), M. Paul Girod a indiqué qu'il avait informé, dès le mois de février 1983, le Ministre de l'intérieur de sa volonté de renouer avec la procédure des réunions conjointes de travail. A l'issue d'arbitrages interministériels, le Gouvernement a accepté de participer à ces échanges à partir du 16 mars 1983. Ce processus de concertation se traduit par la présentation de plus d'une centaine de propositions d'amendements, d'origine gouvernementale, qui ont été remises au rapporteur le 7 avril.

Les propositions d'amendements du Gouvernement relèvent de trois catégories :

— des amendements de coordination avec la loi du 7 janvier 1983 et la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 ;

— des amendements qui complètent la proposition de loi et dont les objets sont divers : recrutement de magistrats des chambres régionales des comptes, coordination des travaux sur les voies publiques, statut des caisses de crédit municipal, etc. ;

— des amendements qui tendent à modifier des articles de la proposition de loi.

Quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, un certain nombre d'amendements soulèvent des problèmes de fond quant à l'esprit de la politique de transfert de compétences.

S'agissant de l'*action sociale*, le Gouvernement envisage de transférer aux départements la charge des frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail. Ce transfert est présenté par le Gouvernement comme la constitution d'un bloc de compétences départementales en ce qui concerne les handicapés.

Dans le domaine de l'*éducation nationale*, un amendement proposé par le Gouvernement institue un schéma professionnel de formation ainsi qu'un programme prévisionnel des investissements. Cette disposition s'apparente à une réintroduction de la carte scolaire. En outre, un amendement proposé par le Gouvernement se traduit par une extension des charges des collectivités territoriales pour l'entretien et le fonctionnement des bâtiments.

En ce qui concerne les bâtiments affectés au service public de la justice, une incertitude affecte le sort du personnel chargé de l'entretien des bâtiments de justice.

Enfin, M. Paul Girod a indiqué que le problème des conditions préalables aux transferts de compétences demeure en suspens.

Il a rappelé que lors de l'examen du projet de loi relatif à la répartition des compétences, le Sénat avait adopté le principe du respect par l'Etat de ses engagements préalables au transfert de certaines compétences. Ces préalables concernaient quatre domaines :

— le financement par l'Etat à hauteur de 65 p. 100 des dépenses subventionnables en matière de transports scolaires ;

— la prise en charge intégrale de l'indemnité représentative du logement des instituteurs et son individualisation dans une subvention spécifique ;

— la révision des barèmes d'aide sociale ;

— le remboursement des contingents en matière d'aide sociale.

Au terme des amendements présentés par le Gouvernement sur les conclusions de la commission mixte paritaire, seule le principe de la révision des barèmes d'aide sociale a été inscrit à l'article 93 de la loi du 7 janvier 1983.

Cet article précise que la révision est effectuée sur la base de l'évaluation de la capacité financière et des besoins des différents départements, en fonction du potentiel fiscal de chaque département et du montant des dépenses d'aide sociale par habitant. Mais la reconnaissance du principe n'implique pas une définition de ses modalités d'application. A cet égard, le Gouvernement considère que la révision des barèmes sociaux doit s'effectuer à coût nul pour l'Etat.

En ce qui concerne le remboursement des dettes de l'Etat en matière d'aide sociale, dont le montant s'élève à plus de 8 milliards de francs, M. Paul Girod a indiqué que, dans un souci de conciliation, il avait émis l'hypothèse d'un remboursement échelonné sur sept ans. Il ressort des réunions de travail que le Gouvernement souhaiterait dissocier la première année de remboursement de celle d'entrée en vigueur des transferts en matière d'aide sociale. Enfin, le rapporteur a attiré l'attention de la commission sur le non-respect par l'Etat des conventions de mise à disposition des personnels, qu'il a conclues avec les collectivités territoriales.

M. Paul Girod a fait remarquer, pour conclure, qu'il lui était nécessaire d'obtenir des précisions sur le montant financier des compétences transférées et donc de procéder à l'audition des principaux ministres concernés par la proposition de loi.

M. Marc Bécam est alors intervenu pour souligner la nécessité de l'établissement du bilan d'une année de décentralisation avant de poursuivre dans la voie du transfert des compétences.

M. Daniel Hoeffel a insisté sur le bien-fondé d'un tel bilan dans un contexte caractérisé par une dégradation des finances des collectivités territoriales.

M. Franck Sérusclat a fait part de son accord avec le rapporteur sur la nécessité de ne pas retarder le processus de décentralisation. En outre, il a admis que certaines précisions d'ordre financier sont indispensables pour se prononcer sur les modalités de certains transferts de compétences.

M. Jacques Larché a souligné le caractère fragmentaire des informations financières dont dispose la commission.

M. Philippe de Bourgoing a fait valoir qu'une réflexion s'avérait indispensable préalablement à l'examen de la proposition de loi tendant à compléter la loi du 7 janvier 1983.

M. Pierre Salvi a fait part à la commission de la situation préoccupante des budgets départementaux.

S'agissant du Val-d'Oise, le budget de 1983 fait apparaître une perte de ressources de près de 67 millions de francs. Dans ces conditions, un bilan de la politique de décentralisation s'avère indispensable avant l'examen de la proposition de loi.

M. Etienne Dailly s'est associé aux intervenants en indiquant que la commission des lois devait prendre le temps de la réflexion avant de compléter la loi du 7 janvier 1983.

M. Jean Ooghe, tout en admettant la nécessité d'une réflexion, a indiqué qu'il ne convenait pas de retarder le processus de décentralisation.

Après les interventions de MM. Guy Petit et François Collet, la commission a décidé de procéder aux auditions de M. Robert Badinter, Garde des sceaux, Ministre de la justice, de M. Pierre Bérégovoy, Ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, de M. Alain Savary, Ministre de l'éducation nationale, et de M. Gaston Defferre, Ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

En outre, la commission a décidé de ne se déclarer prête à engager le débat sur la proposition de loi en séance publique que lorsque des précisions chiffrées lui auraient été communiquées par les ministres concernés.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Paul Girod, à l'examen de la proposition de loi n° 53 (1982-1983) qui tend à compléter les dispositions de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. La commission a, tout d'abord, adopté un article additionnel nouveau avant l'article premier qui dispose que les transferts de compétences prévus par la proposition de loi s'effectuent dans le respect des principes définis par les titres I et III de la loi du 7 janvier 1983.

Elle a ensuite adopté un amendement qui tend à insérer avant l'article premier un article additionnel nouveau. Cet article précise que les transferts de compétences prévus par la proposition de loi prendront effet aux dates déterminées par l'article 4 de la loi du 7 janvier 1983.

Aux termes de cet article, les transferts de compétences dans les domaines de l'action sociale, de la santé et des transports devront être achevés avant le mois de janvier 1985. En ce qui concerne les domaines de l'éducation et de la culture, les transferts de compétences devront être achevés au plus tard le 7 janvier 1986.

Enfin, la commission a adopté un amendement qui insère, *avant la section I, une section nouvelle* intitulée : des principes fondamentaux, des modalités et de l'entrée en vigueur des transferts de compétences.

A l'article premier relatif au schéma d'orientation des transports interurbains, la commission a adopté un amendement de suppression de cet article. En effet, l'esprit des dispositions de la loi a été repris par la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982.

A l'article 2 relatif à l'organisation des liaisons ferroviaires et des services routiers exploités par la société nationale des chemins de fer français, la commission a adopté un amendement de suppression des dispositions de cet article qui sont incluses dans l'article 22 de la loi d'orientation des transports intérieurs.

A l'article 3 relatif au plan départemental des services réguliers des transports publics routiers non urbains de voyageurs, la commission a adopté un amendement de suppression de cet article dont les dispositions figurent à l'article 29 de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982.

A l'article 4 qui traite des autorités habilitées à délivrer des autorisations d'exploiter des services réguliers de transports publics, la commission a adopté un amendement de suppression de cet article. En effet, ces dispositions ont été reprises par les articles 7 et 29 de la loi d'orientation des transports intérieurs.

A l'article 5 relatif à l'homologation des tarifs des services réguliers des transports publics routiers non urbains de voyageurs, la commission a constaté que les dispositions de cet article ont été reprises aux articles 7, paragraphe III et 49 de la loi d'orientation des transports intérieurs. En conséquence, elle a adopté un amendement de suppression de cet article.

A l'article 6 relatif à l'organisation des transports scolaires, la commission a tout d'abord adopté un amendement de coordination. Elle a ensuite adopté un amendement qui tend à sup-

primer, dans le cadre de cet article, l'obligation faite à l'Etat de porter au taux de 65 p. 100 sa participation aux dépenses actuellement subventionnables.

Puis la commission a adopté les dispositions de l'article 7 relatif à l'organisation des transports scolaires.

A l'article 8 qui définit le champ d'application de la section relative aux transports, la commission a adopté un amendement de suppression de cet article.

A l'article 9 qui confère à la région la compétence de la création des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique et des aérodromes agréés à usage restreint, la commission a adopté un amendement de suppression de cet article.

En conséquence, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 10 qui prévoit que l'Etat conserve la responsabilité de la détermination, pour tous les aérodromes, des normes d'équipement et des règles d'utilisation de ces infrastructures.

La commission a ensuite adopté les dispositions de l'article 11 qui prévoit la compétence de la région en matière de création, d'aménagement et d'exploitation des ports fluviaux qui lui sont transférés par décret en Conseil d'Etat sur proposition du conseil régional intéressé.

Elle a ensuite adopté les dispositions de l'article 12 qui maintient la responsabilité de l'Etat dans le domaine de la police, de la conservation du domaine public fluvial, et de la police de la navigation et des eaux.

A l'article 13 qui a trait aux ports maritimes, de commerce, de pêche et de plaisance, la commission a adopté trois amendements qui tendent à préciser que ce transfert de compétences s'effectue dans le respect des prescriptions des schémas de mise en valeur de la mer.

Puis, la commission a adopté les dispositions de l'article 14 relatif à la police des ports.

A l'article 15 qui traite de la gestion du domaine public, la commission a adopté deux amendements de coordination.

Elle a ensuite adopté les dispositions des articles 16 et 17 de la proposition de loi.

A l'article 18 relatif aux aides à la pêche artisanale et aux cultures marines, la commission a adopté une nouvelle rédaction

de cet article qui établit une distinction entre les aides au renouvellement et à la modernisation de la flotte de pêche côtière et les aides aux cultures marines.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à insérer un *article additionnel nouveau après l'article 18*. Ces dispositions ont pour objet de préciser que la section relative aux transports n'est pas applicable à la région Ile-de-France.

Passant à l'examen de la section relative à l'éducation, la commission a adopté les dispositions de l'*article 19* instituant dans chaque département un Conseil de l'éducation.

A la demande de son rapporteur, la commission a décidé de réserver à une réunion ultérieure, l'examen des *articles 20 et 21*.

A l'*article 22* relatif aux biens affectés aux établissements d'enseignement, la commission a adopté un amendement de suppression de ces dispositions qui sont reprises par les articles 19 à 24 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Puis, la commission a décidé de réserver l'examen de l'*article 23* qui dispose que la maîtrise de l'ouvrage des travaux de construction, d'équipement et d'entretien des établissements d'enseignement peut être confiée par une région à un département ou par un département à une commune.

La commission a ensuite adopté les dispositions de l'*article 24* qui précise que l'Etat conserve la responsabilité des établissements d'enseignement relevant du Ministère de la Défense, du Ministère de la Justice et du Ministère des Relations Extérieures.

Elle a décidé de réserver l'examen des *articles 25, 26 et 27*.

La commission a ensuite adopté l'*article 28* relatif à la modification par le maire des heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement.

Abordant l'examen de la *section III* relative à l'action sociale et à la santé, la commission a tout d'abord décidé de réserver l'examen de l'*article 29* qui traite de la compétence du département en matière de prestations d'aide sociale.

A l'*article 30* relatif à la mise à disposition des communes des services départementaux compétents en matière d'aide sociale, la commission a adopté un amendement de coordination.

Elle a ensuite décidé de réserver l'examen des *articles 31 et 32*.

Puis, elle a adopté les dispositions de l'*article 33* qui prévoient que les dépenses supportées par l'Etat dans le département sont récapitulables dans un état prévisionnel annuel.

La commission a ensuite décidé de réserver l'examen de l'*article 34* relatif à la compétence du département dans le domaine de la santé.

Elle a adopté les dispositions des *articles 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42* relatifs au transfert de compétences en matière de santé et à l'allégement des charges des collectivités territoriales.

A l'*article 43* relatif à la participation des communes aux dépenses d'aide sociale, elle a adopté un amendement de coordination.

Puis, la commission a décidé de réserver l'examen de l'*article 44*.

Passant à l'examen de la *section IV*, qui traite de l'environnement et de l'action culturelle, la commission a adopté l'*article 45* relatif aux itinéraires de promenade et de randonnée.

A l'*article 46*, la commission a adopté un amendement de coordination.

A l'*article 47* relatif au « 1 p. 100 » culturel, la commission a adopté un amendement qui tend à supprimer le second alinéa de cet article.

A l'*article 48* relatif aux bibliothèques centrales de prêt, elle a adopté une nouvelle rédaction de cet article.

A l'*article 49*, qui traite des bibliothèques municipales, la commission a adopté deux amendements de coordination.

A l'*article 50* relatif aux musées, la commission a adopté un amendement de coordination.

A l'*article 51*, qui a trait aux écoles de musique, la commission a adopté une nouvelle rédaction de ses dispositions.

Puis, la commission a adopté les dispositions de l'*article 52* relatif au contrôle de l'Etat sur l'activité du personnel scientifique et technique des écoles d'art des collectivités territoriales.

A l'*article 53* relatif aux archives, la commission a adopté quatre amendements d'ordre rédactionnel.

A l'*article 54*, qui traite des archives régionales, la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

Elle a ensuite adopté des amendements de suppression des articles 55, 56, 57 et 58 dont les dispositions ont été reprises par les articles additionnels avant l'article premier ou par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Judi 14 avril 1983. — *Présidence de M. Pierre Carous, vice-président, puis de M. Lionel Cherrier, secrétaire.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord désigné **M. Paul Pillet** comme rapporteur des projets de loi organique et ordinaire relatifs à l'élection des sénateurs représentant les Français de l'étranger.

La commission a ensuite désigné **M. Guy Petit** comme candidat titulaire et **M. François Collet** comme candidat suppléant pour représenter le Sénat au sein du comité des finances locales (article L. 234-20 du code des communes).

Puis la commission a procédé, sur le rapport de **M. Paul Girod**, à l'examen des amendements présentés sur le projet n° 205 (1982-1983) relatif aux sociétés d'économie mixte locales.

A l'article additionnel nouveau après l'article 2 qui précise le montant du capital social des sociétés d'économie mixte locales, la commission a émis un avis défavorable sur le sous-amendement n° 28 présenté par Gouvernement.

A l'article 7 qui traite de la représentation des collectivités territoriales actionnaires au conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte locale, la commission a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 30 présenté par le Gouvernement, et dont l'objet est de déterminer l'effectif des membres du conseil d'administration ou de surveillance sur la base de douze membres.

Puis la commission a émis un avis favorable sur le premier paragraphe de l'amendement n° 26 présenté par **M. Fernand Lefort** et les membres du groupe communiste et apparenté, dont les dispositions tendent à supprimer l'obligation faite aux collectivités territoriales de désigner leur représentant parmi les membres de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La commission a émis un avis défavorable sur le second paragraphe qui tend à instituer une représentation des locataires au sein des conseils d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte de construction.

A l'article 11 qui exclut certaines catégories de sociétés d'économie mixte locales du champ d'application de l'obligation de participation majoritaire des collectivités territoriales, la commission a émis un *avis favorable* à l'amendement n° 31 présenté par le Gouvernement.

Puis la commission a émis un *avis favorable* à l'amendement n° 32 présenté par le Gouvernement qui tend à exclure du champ de l'obligation majoritaire les sociétés d'économie mixte chargées de la réalisation des réseaux de télécommunication et de télédiffusion.

A l'article 13 qui définit le champ d'application du projet de loi, la commission a émis un *avis défavorable* à l'amendement n° 27 présenté par M. Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la proposition de loi n° 53 (1982-1983) de **MM. Paul Girod, Jacques Valade, Paul Séramy, Jean Madelain et Jean-Pierre Fourcade**, tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Dans un exposé liminaire, le garde des sceaux a rappelé l'économie générale de la loi du 7 janvier 1983 qui contient, pour ce qui concerne la justice, trois séries de dispositions :

— la prorogation jusqu'au 31 décembre 1983 du système transitoire de remboursement forfaitaire des dépenses de justice exposées par les collectivités locales, qui avait été mis en place par l'article 96 de la loi du 2 mars 1982 ;

— la prise en charge intégrale par l'Etat des dépenses de justice (personnel, matériel, loyer et équipement) à compter du 1^{er} janvier 1984 ;

— et l'exercice effectif par l'Etat de ces nouvelles compétences à une date comprise entre le 1^{er} janvier 1984 et le 1^{er} janvier 1985.

S'agissant du « schéma d'administration » retenu par la Chancellerie et qui recueille l'assentiment des organisations professionnelles, le ministre a précisé qu'il prévoit, d'une part, la mise en place, dans le ressort de chaque cour d'appel, d'un service administratif et financier dirigé par un magistrat ou un fonctionnaire, placé auprès des chefs de cour et sous leur autorité, et assisté d'un organe collégial représentant notamment les juridictions, d'autre part, le renforcement de l'admi-

nistration centrale et des antennes régionales d'équipement dont les tâches vont être accrues à la suite de la centralisation des compétences dans le domaine de la justice.

M. Robert Badinter a ensuite fait part des **modifications** que le Gouvernement souhaite voir apporter aux *articles 87 et 118* de la loi précitée.

A l'*article 87*, il propose une nouvelle rédaction de l'article, afin d'en limiter l'objet à la définition des règles applicables à compter du transfert des compétences. Il propose également d'unifier le mécanisme de remboursement des emprunts contractés par les collectivités territoriales pour l'équipement des bâtiments judiciaires, en retenant, à titre exclusif, un système de remboursement par l'Etat. Il prévoit enfin, en ce qui concerne les dépenses de personnel supportées par les collectivités locales, un dispositif destiné à les inciter à laisser à la disposition des juridictions l'intégralité des emplois opérationnels qui n'auront pas été créés par l'Etat à la date d'effet du transfert des compétences, cette « mise à disposition » devant être assortie d'un remboursement par l'Etat.

A l'*article 118*, les modifications proposées ont essentiellement pour objet :

— la prise en compte, comme base de calcul du remboursement des départements d'Alsace-Moselle, des dépenses exposées en 1983 (et non pas de 1982) pour le logement des conseils de prud'hommes ;

— l'établissement d'un régime de remboursement intégral par l'Etat des dépenses supportées par les collectivités territoriales au titre du service public de la justice, au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 1984 et la date d'effet du transfert des compétences (dépenses de fonctionnement, d'équipement et annuités des emprunts contractés pour la construction des bâtiments judiciaires et venus à échéance en 1983).

En réponse à **MM. Paul Girod, rapporteur, Marc Bécam, Pierre Carous et Jacques Larché**, le garde des sceaux a confirmé l'obligation pour les collectivités locales d'inscrire dans leur budget les crédits nécessaires aux juridictions pendant la période intermédiaire entre le remboursement forfaitaire et la prise en charge directe par l'Etat des dépenses de la justice. Il a, par ailleurs, particulièrement insisté sur la nécessité de prévoir une mise à la disposition des juridictions par les collectivités locales des personnels assumant des responsabilités indispensables à leur bon fonctionnement, notamment pour éviter une rupture dans le service des juridictions. Il s'est enfin déclaré, à cet égard, favorable à l'établissement éventuel de conventions

entre l'Etat et la collectivité locale concernée pour régler la situation des personnels mis à disposition, et ce, jusqu'à la fin de leur carrière.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale**, toujours sur la même proposition de loi.

Au cours d'un large débat, le ministre a apporté les précisions suivantes :

— en réponse à **M. Paul Girod**, qui s'inquiétait notamment d'un éventuel retour à la carte scolaire, le ministre a déclaré qu'il n'est pas possible de donner aux collectivités locales le pouvoir de fixer la carte des lycées et des collèges pour des raisons tenant à l'harmonisation des implantations, et que, par conséquent, la décision finale doit appartenir au représentant de l'Etat. En revanche, la région n'établit la carte qu'après consultation des collectivités concernées et compte tenu des orientations fixées par le plan. S'agissant des dépenses directement liées à l'activité pédagogique et qui demeurent à la charge de l'Etat, **M. Alain Savary** a précisé qu'elles recouvrent essentiellement les manuels, les projets d'action éducative (P.A.E.), l'innovation, l'expérimentation, l'informatique, ce qui représente environ 120 millions de francs par an sur 2,5 milliards de francs de dépenses transférées à la charge des collectivités locales.

A. M. Marc Bécam, qui l'interrogeait sur la coordination des décisions prises au niveau local et national, le ministre a mis l'accent sur la prise en compte indispensable des mouvements démographiques pour obtenir un réajustement des emplois au sein de chaque académie.

A. M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui s'était préoccupé du problème des migrations internes, il a fait part de son souhait de marquer un temps d'arrêt pour les quatre cents zones d'éducation prioritaire afin de faire une analyse critique de cette politique.

En réponse à **MM. Paul Girod, rapporteur, Franck Sérusclat et Guy Petit**, qui l'interrogeaient sur la future composition des conseils d'établissement, le ministre a indiqué que la représentation des autorités concernées dépendrait non seulement de leur apport financier, mais également d'une volonté d'ouverture sur l'extérieur.

A. M. Franck Sérusclat qui s'inquiétait du transfert au département de la charge des collèges, il a observé que les communes intéressées pourraient se voir confier de droit à leur demande cette compétence, suivant des modalités fixées par convention.

En réponse à **M. Jacques Larché**, il a souligné que la mise en œuvre du projet de réforme « **Legrand** » sur le collège sera fonction des seuls moyens financiers obtenus du Gouvernement, afin que les départements ne supportent pas la charge intégrale des dépenses de restructuration qu'elle nécessite pour certains collèges.

A M. Paul Girod, rapporteur, qui l'interrogeait sur les modalités de la répartition entre les communes concernées de la charge des annuités des emprunts contractés par la commune d'accueil pour la construction et l'équipement d'un établissement scolaire, le ministre a attiré l'attention sur le fait que seul un désaccord entre les communes intéressées se traduisait par la fixation des règles de cette répartition par décret.

MM. Marc Bécam, Marcel Rudloff, ainsi que **M. Alain Savary**, ont émis des réserves sur une éventuelle responsabilité du maire en ce qui concerne les demandes de transferts d'élèves. A cet égard, le ministre s'est prononcé en faveur de davantage de justice et de souplesse, tout en soulignant que le départ dans une école d'une autre commune doit demeurer l'exception en cas de places disponibles.

Présidence de M. Pierre Carous, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue en fin d'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur** et de la décentralisation, sur la proposition de loi n° 53 (1982-1983) de **MM. Paul Girod, Jacques Valade, Paul Séramy, Jean Madelain et Jean-Pierre Fourcade** tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Dans un exposé liminaire, le ministre a rappelé la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre avec détermination et sans retard la politique de décentralisation. C'est ainsi que tous les décrets d'application de la loi « droits et libertés » ont été publiés, à l'exception de ceux relatifs à la codification et de quatre décrets sur les régions. De même, les premières mesures d'application de la loi du 7 janvier 1983 ont été ou seront prises dans les délais prévus, en ce qui concerne notamment la dotation globale d'équipement, la commission d'évaluation des transferts de charges, la formation professionnelle et l'urbanisme.

Par ailleurs, ayant fait part de son souhait de voir la proposition de loi examinée au cours de la session de printemps, **M. Gaston Defferre** a souligné que, si un retard intervenait

dans sa discussion devant le Sénat, il deviendrait nécessaire pour le Gouvernement de demander l'urgence afin de parvenir à l'adoption définitive du texte avant la fin de la présente session.

Abordant enfin les modifications à apporter à la rédaction initiale de la proposition de loi sénatoriale, le ministre a précisé qu'elles concernent essentiellement :

— en *matière de transports*, le retrait des dispositions relatives aux aérodromes ;

— en *matière d'éducation*, la possibilité d'un transfert automatique aux communes demanderesse des compétences, régionale pour les lycées et les établissements d'enseignement professionnels, et départementale pour les collèges, et la mise en harmonie des financements par l'intégration des crédits des collèges au sein de la dotation globale d'équipement des départements et par la création d'une dotation spéciale au niveau de la région pour les lycées ;

— en *matière d'action sociale* et de santé, l'introduction d'un schéma départemental à caractère purement incitatif, afin d'éviter les doubles emplois et les dépenses inutiles.

A l'issue de cet exposé, **M. Paul Girod, rapporteur**, a évoqué les principaux points de préoccupations du Sénat qui constituent pour lui des préalables essentiels : la révision des barèmes d'aide sociale, le remboursement aux départements des dettes contractées par l'Etat en matière d'aide sociale, l'élargissement de l'assiette de l'indemnité représentative du logement des instituteurs et le respect des engagements pris par l'Etat de financer à hauteur de 65 p. 100 les dépenses subventionnables exposées en matière de transports scolaires, avant le transfert des compétences.

En réponse à ces préoccupations, le ministre a confirmé son souhait de ne pas accroître les transferts de charges initialement prévus. Il a, par ailleurs, indiqué que le remboursement de la dette de l'Etat en matière d'aide sociale, qui s'élève à environ 8 milliards de francs, se ferait de façon échelonnée, et qu'une solution doit pouvoir être trouvée au problème des transports scolaires. Il ne s'est enfin pas opposé à la non prise en charge par le département des centres d'aide par le travail.

En conclusion, il a insisté sur la volonté du Gouvernement de parvenir au plus large consensus sur la politique de décentralisation.

**DELEGATION PARLEMENTAIRE
POUR LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

Mercredi 13 avril 1983. — *Présidence de M. Claude Estier, président, puis de M. Félix Ciccolini, nouveau président élu.* La délégation a approuvé le **règlement intérieur** et a procédé au **renouvellement** de son **bureau**, conformément à la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982.

La délégation a élu pour l'année 1983-1984 :

Président : M. Félix Ciccolini, sénateur ;

Vice-présidents : M. Claude Estier, député ; Mme Louise Moreau, député ; M. François Asensi, député ; M. Dominique Pado, sénateur.

La délégation a arrêté son **programme de travail** pour les prochaines semaines. Elle entendra, notamment, les directeurs des programmes des sociétés de télévision sur l'organisation des grilles et sur leurs projets de création.